

Aux services cantonaux de l'agriculture et de l'environnement, KIP, PIOCH et SAV

par Courriel

Bern, le 20 août 2021

Contrôle de base concernant la protection des eaux dans l'agriculture : "Clarification de certains éléments de contrôle"

Mesdames, Messieurs, chers collègues

En automne 2018, la CCE a publié la liste des 13 éléments de contrôle pour la protection des eaux dans l'agriculture. Depuis lors, des contrôles ont été effectués dans la plupart des cantons et une expérience importante a été acquise. Même si de nouveaux contrôles ne sont généralement pas très bien accueillis, on peut dire qu'ils sont bien acceptés et que leurs bénéfices pour la protection des eaux ne font aucun doute.

Lors des contrôles, quelques éléments ont été jugés peu clairs. Ces imprécisions ont également été mentionnées dans l'enquête de la CCE sur les contrôles de base vers la fin de 2020. La CCE a donc décidé de clarifier les points de contrôle qui n'étaient pas clairs. Il ne s'agissait donc pas d'une modification fondamentale des éléments de contrôle, mais plutôt d'éclaircissements et d'adaptations mineurs, qui ont néanmoins été discutés en détail (voir l'annexe).

La nouvelle version des éléments de contrôle intègre la recommandation intercantonale pour les aires de remplissage et de lavage des pulvérisateurs et la gestion dans l'agriculture des eaux de rinçage et de nettoyage contenant des produits phytosanitaires (CCE, COSAC et PPE, 2020). En collaboration avec la société suisse d'économie alpestre (SAV), quelques précisions ont également été apportées pour les exploitations d'estivage.

Les modifications ont été préparées dans un groupe de travail composé de représentants des cantons, de la COSAC, de la KIP et de la PIOCH, le point de contact pour les contrôles et d'autres experts, et accompagné par l'OFEV. La nouvelle version a été enregistrée dans Acontrol.

L'objectif des éléments de contrôle est principalement d'harmoniser les exigences en matière de protection des eaux dans l'agriculture afin de parvenir à une égalité devant la loi entre les cantons. Les éléments de contrôle représentent les exigences de base qui doivent être examinées. Les cantons décident en toute indépendance s'ils veulent aller plus loin sur certains points.

La CCE recommande d'enregistrer les résultats dans Acontrol. De cette manière, la Confédération a une bonne vue d'ensemble de l'avancement des contrôles et des manquements et peut y réagir (par exemple en fournissant des informations supplémentaires ou des conseils sur certains points) et fournir des informations transparentes.

Les services de contrôle vont maintenant acquérir davantage d'expérience au cours des prochaines années. Ensuite, nous évaluerons ces expériences en collaboration avec les organismes de contrôle et les services cantonaux. D'ici là, la liste ne devrait pas être modifiée.

Nous demandons aux services cantonaux d'utiliser la nouvelle version des points de contrôle et aux cantons qui n'ont pas encore commencé les contrôles de débiter avec la liste révisée. La liste peut également être consultée sur la page d'accueil de la CCE (sous la rubrique agriculture / point de contact pour les contrôles de base sur la protection des eaux).

Nous remercions tous les services impliqués de leur précieuse contribution au service de la protection de nos eaux.

Salutations distinguées

**Conférence des chefs des services
de la protection de l'environnement**



Jacques Ganguin, Président

Annexe: Liste des éléments de contrôle en Allemand, Français et Italien

Copie à:

- OFAG (Bernard Belk, sous-directeur ; Rahel Schelbert, S Paiements directs – bases)
- Service d'accréditation suisse SAS (Lorenz Roggli)
- Plateforme "Produits phytosanitaires et eaux" (Mirco Plath)
- GT agriculture & écologie de la CCE